



Séance du 29 Mars 2018

Convocation du 22 mars 2018

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1 – Budget Communal

a/ Compte de Gestion 2017

Pas d'observation ni réserve sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur.

b/ Compte Administratif 2017

- section de fonctionnement : + 745 421,38 €

- section d'investissement : - 86 497,03 €

Total : + 658 924,35 €

auxquels il faut déduire les dépenses engagées ou restes à réaliser pour un montant de 88 000,00 €.

➡ somme disponible à reprendre au budget primitif 2018 : + 570 924,35 €

c/ Budget Primitif 2018

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget Communal	1 829 825,35 €	1 038 795,03 €	2 868 620,38 €

Section de Fonctionnement

	Chapitres	Pour mémoire Budget Primitif + Décision Modificative 2017	Budget Primitif 2018
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 579 763,99	1 829 825,35
011	Charges à caractère général	260 500,00	280 006,00
012	Charges de personnel	348 760,00	339 432,00
65	Autres charges de gestion courante	301 258,00	308 167,00
014	Atténuation de produits	16 200,00	10 819,00
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	65 056,00	61 850,00
67	Charges exceptionnelles	-	1 300,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 270,00	4 800,00
022	Dépenses imprévues	64 719,99	69 708,35
023	Virement à la section d'investissement	519 000,00	753 743,00

	RECETTES DE L'EXERCICE	1 579 763,99	1 829 825,35
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	90 350,00	102 650,00
72	Travaux en régie	8 000,00	-
73	Impôts et Taxes	783 505,00	809 542,00
74	Dotations, subventions de participations	236 144,00	240 209,00
75	Autres produits de gestion courante	95 000,00	95 000,00
013	Atténuation de charges	30 000,00	10 000,00
77	Produits exceptionnels	3 322,00	1 500,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-
002	Reprise résultats antérieurs	333 442,99	570 924,35

Les Taux d'imposition et les produits 2018 :

	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2017 + 0,5 %	Nouveaux Produits
Taxe d'habitation	1 819 000	15,49 %	281 763 €
Foncier Bâti	1 699 000	20,43 %	347 106 €
Foncier non Bâti	81 500	41,52 %	33 839 €

Le détail des subventions aux associations :

Associations hors sport	Subventions accordées	Associations Sportives	Subventions accordées
ADMR	750,00 €	Gymnastique féminine	639,00 €
Agriculteurs	477,00 €	Football	1 099,00 €
ARMHA	188,00 €	B.M.X.	-
APEL Romag'Noël	800,00 €	Eveil Sportif	462,00 €
Association Verte Vallée	400,00 €	Eveil Danse – Zumba	-
Bibliothèque	2 500,00 €	Volley Ball	409,00 €
CSI – Coordination Enfance	3 600,00 €	Cyclisme	-
Les Restos du Cœur	52,00 €	Badminton	-
Multi Act'Enfance	42 000,00 €	Marcheurs Romagnons	-
Ecole – Contrat d'association (à titre indicatif, variable suivant effectifs)	119 433,60 €	Basket	-
Club du Temps Libre (45 ans du Club)	1 000,00 €		
Culture et Loisirs (remboursement de matériel)	429,44 €		
Total associations hors sport	171 630,04 €	Associations Sportives	2 609,00 €
Total toutes associations : 174 239,04 €			

Participation aux écoles : 456,00 €/élève de classe élémentaire

632,40 €/élève de classe maternelle

La section d'Investissement

Dépenses avec les restes à réaliser :

- Résultat d'investissement	86 497,03
- Remboursement du capital des emprunts	92 646,00
- SIEML	24 000,00
- Acquisitions immobilières	104 000,00
- Acquisition mobilier, matériel technique et divers	107 252,00
- Constructions et réparations de bâtiments	624 400,00
	<hr/>
	1 038 795,03

Recettes avec les restes à réaliser :

- Affectation du résultat	174 497,03
- Prélèvement sur section de fonctionnement	753 743,00
- Cessions d'immobilisations	7 500,00
- FCTVA – T.L.E.	51 250,00
- Subventions (vestiaires salle des sports)	44 405,00
- Réintégration d'honoraires (vestiaires salle des sports)	2 600,00
- Amortissement frais d'études et subventions d'équipement	4 800,00
	<hr/>
	1 038 795,03

2 – Budget « Domaine de la Croix des Rouleaux »

a/ Compte de Gestion 2017

Pas d'observation ni réserve sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur.

b/ Compte Administratif 2017

- section de fonctionnement :	199 683,14 €
- section d'investissement :	<u>439 705,77 €</u>
Total :	639 388,91 €

c/ Budget Primitif 2018

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget Domaine de la Croix des Rouleaux	808 785,85 €	692 363,71 €	1 501 149,56 €

3 – Salle Bel-Air

La question était inscrite à l'ordre du jour afin d'aborder notamment le contrat de maîtrise d'œuvre et l'autorisation de déposer le permis de construire mais faute de renseignements suffisants, Monsieur le Maire décide de reporter la question à la prochaine séance.

4 – Contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux – Groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle que chaque collectivité est tenue d'effectuer ou de faire effectuer un contrôle de son mobilier sportif ainsi que de ses aires de jeux, de manière récurrente et par des personnes qualifiées. Afin de permettre d'éventuelles économies, la Ville de Cholet propose de mettre en place un groupement de commandes pour cette mission. Une convention est donc proposée afin de prévoir les termes du marché à conclure avec la ou les entreprises. Chaque commune sera ensuite tenue de s'engager contractuellement avec les candidats retenus. Pour la commune de La Romagne, le montant maximal annuel s'élèverait à 750 euros HT. Le conseil municipal,

- Accepte à l'unanimité les termes de la convention avec la ville de Cholet afin de lancer la consultation

- Et désigne un représentant titulaire (Mr Dominique BEAUFRETON) et un suppléant (Mr Alain BRETEAUDEAU) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de groupement.

5 – SIEML – Réparation de 2 candélabres accidentés

Suite à deux accrochages, la commune avait pris contact avec le SIEML pour obtenir des devis de réparation de candélabres dans la ZAC de la Maraterie. Les devis sont parvenus en mairie mais avec apparemment des erreurs. Afin d'éviter tout problème, la question est reportée à une prochaine séance de conseil afin de vérifier la concordance des devis.

6 – Lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux 2 »

a/ Convention avec le SIAEP ROC

Monsieur le Maire présente une convention entre la commune et le Syndicat Intercommunal pour l’Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet. Cette convention a pour objectif d’étudier les conditions techniques et financières de réalisation de l’alimentation en eau potable du lotissement, ainsi que les conditions de rétrocession du réseau au SIAEP ROC, car le réseau deviendra propriété du SIAEP ROC à compter du contrôle de conformité.

Le conseil municipal autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention.

b/ Informations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis d’aménager relatif au lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux 2 » est délivré, et que la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation du lotissement a été lancée. La date limite de remise des plis est fixée au vendredi 27 avril à 12 heures.

7 - Questions et Informations diverses

a/ DIA ZAC de la Maraterie – 1 rue Vivaldi

Il s’agit de la vente d’un terrain situé 1 rue Vivaldi, cadastré AD 254 d’une superficie de 564 m².

b/ DIA ZAC de la Maraterie – 15 rue Chopin

Il s’agit de la vente d’un terrain situé 15 rue Chopin, cadastré AD 261 d’une superficie de 613 m².

c/ DIA ZAC de la Maraterie – 13 rue Chopin

Il s’agit de la vente d’un terrain situé 13 rue Chopin, cadastré AD 260 d’une superficie de 633 m².

d/ DIA ZAC de la Maraterie – 9 rue Chopin

Il s’agit de la vente d’un terrain situé 9 rue Chopin, cadastré AD 258 d’une superficie de 596 m².

e/ DIA ZAC de la Maraterie – 7 rue Chopin

Il s’agit de la vente d’un terrain situé 7 rue Chopin, cadastré AD 257 d’une superficie de 631 m².

f/ DIA Maison – 10 rue des Eglantiers

Il s’agit de la vente d’une maison et d’un terrain situés 10 rue des Eglantiers, cadastrés AI 18 d’une superficie de 794 m².

g/ DIA Terrain – Chemin du Bordage de la Fontaine

Il s’agit de la vente d’un terrain situé Chemin du Bordage de la Fontaine, cadastré AC 117 d’une superficie de 560 m².

Pour toutes ces déclarations d’intention d’aliéner, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.